

ANNEXE A

Équipement

1. Réacteurs nucléaires :

Pouvant fonctionner de manière à maintenir une réaction de fission en chaîne auto-entretenu contrôlée, exception faite des réacteurs de puissance nulle, ces derniers étant définis comme des réacteurs dont la production maximale prévue de plutonium ne dépasse pas 100 grammes par an.

Un « réacteur nucléaire » comporte essentiellement les pièces se trouvant à l'intérieur de la cuve ou fixées directement sur cette cuve, l'équipement qui contrôle le niveau de la puissance dans le cœur, et les composants qui renferment normalement le fluide de refroidissement primaire, qui entrent en contact direct avec ce fluide ou qui permettent son réglage.

Il n'est pas envisagé d'exclure les réacteurs qu'il serait raisonnablement possible de modifier de façon à pouvoir produire une quantité de plutonium sensiblement supérieure à 100 grammes de plutonium par an. Les réacteurs conçus pour un fonctionnement prolongé à des niveaux de puissance élevés, quelle que soit leur capacité de production de plutonium, ne sont pas considérés comme étant des « réacteurs de puissance nulle ».

2. Cuves de pression pour réacteurs :

Cuves métalliques sous forme d'unités complètes ou sous forme d'importants éléments préfabriqués, qui sont spécialement conçues ou préparées pour contenir le cœur d'un réacteur nucléaire au sens donné à cette expression au paragraphe 1 de la présente annexe et qui peuvent résister à la pression de fonctionnement du fluide de refroidissement primaire.

La plaque de couverture d'une cuve de pression pour réacteur est un élément préfabriqué important d'une telle cuve.

3. Les internes de réacteur :

Colonnes et plaques de support du cœur et d'autres internes de réacteur, tubes guides pour barres de commande, écrans thermiques, déflecteurs, plaques à grille du cœur, plaques de répartition, etc.